communication

De: communication
Envoyé: samedi 28 novembre 2020 11:41
Objet: Ville Herserange - Info Mail n° 311 11
Pièces jointes: 28-11-2020-attestation-de-deplacement-derogatoire.pdf; 28-11-2020-attestation-de-deplacement-derogatoire.docx

- **COMITE DE PILOTAGE NPNRU (Nouveau Plan de Rénovation Urbaine) :**
  Comité de pilotage NPNRU (nouveau plan national de rénovation urbaine)
  Participation des élus municipaux (G.Didelot et G.Tozzo), des services municipaux et du Conseil Citoyen, au comité de pilotage NPNRU, ce 24 novembre, avec l'ensemble des partenaires de l'Anru (état, Grand Longwy gglomération, conseil départemental 54, région Grand Est, bailleurs sociaux, CDC, ...)

- **<u>MAIRE Info : Plan de déconfinement</u>**

Plan de déconfinement détaillé en 3 étapes

Source : Maire Info du 25 Novembre 2020

MAIRE info

Le plan de déconfinement en trois étapes d'Emmanuel Macron

25/11/2020

Coronavirus

Le chef de l'État a donné hier soir les grandes lignes d'un déconfinement qui va s'éta plus de deux mois, c'est-à-dire jusqu'à début février – sauf reprise de l'épidémie. Ma certain nombre de questions restent encore en suspens.

Première étape : samedi 28 novembre
Commerces. C'était ce que demandaient les commerçants : les commerces de proxin ainsi que les services à domicile – vont pouvoir rouvrir dès samedi, sous un protocole sanitaire renforcé dont les règles ne sont pas officiellement connues. Il est cependant quasiment certain que la jauge sera fixée à un client pour 8 m². Les commerces pourr ouvrir jusqu'à 21 heures.
Il apparaît logique que dès lors que les commerces de proximité pourront rouvrir, l'interdiction faite aux grandes surfaces de vendre un certain nombre de produits devr tomber automatiquement. En revanche, on ignore à cette heure si le gouvernement va de modifier aussi la jauge pour l'accès aux grandes surfaces, actuellement fixée à un pour 4 m², afin d'unifier les règles.
Autre interrogation : les magasins seront-ils systématiquement autorisés à ouvrir le di pendant le mois de décembre ? Le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, s'est pro sur ce sujet ce matin, lors d'une interview sur France inter : il s'est dit « *favorable* » à l'ouverture des commerces tous les dimanches jusqu'à Noël (soit quatre dimanches à compter du 29 novembre). Mais il a déclaré que cela se ferait « *sur demande des commerçants » dans le cadre « des fameux dimanches du maire* » – les maires peuver accorder 12 dimanches d'ouverture par an aux commerçants de leur commune, depui dite « Macron » du 6 août 2015.
Sauf que ce n'est pas si simple, car la loi est très claire : « *La liste des dimanches est avant le 31 décembre, pour l'année suivante* » (Code du travail, article L3132-26). Et peut être modifiée en cours d'année, cela ne peut être que « *au moins deux mois avan premier dimanche concerné* ». Donc, sauf à l'avoir décidé l'an dernier, les dimanches maire ne sont pas applicables au mois de décembre de cette année.
Dans de nombreuses communes, la question doit être réglée – car il est fréquent que l maires autorisent des ouvertures dominicales les dimanches du mois de décembre. Po autres, on peut penser que le gouvernement permettra une souplesse pour permettre d déroger à la règle des deux mois – comme, du reste, cela avait été le cas au moment d décalage des soldes d'été.

Dans tous les cas, il serait souhaitable que ces souplesses soient annoncées le plus vite possible, que ce soit par circulaire, par décret ou dans une ordonnance.

Culture. À partir de samedi, « *les bibliothèques et archives* » peuvent également rouv Mais pas les théâtres, cinémas ou salles de concert.

Cultes. Le gouvernement va autoriser les cérémonies religieuses dans les lieux de cul partir du même samedi 28 novembre, mais « *dans la stricte limite de 30 personnes* ».

Déplacements. Attention, cette première étape ne signifie pas la levée du confinemen faudra « *continuer à rester chez soi, à télétravailler quand c'est possible, à renoncer réunions privées, aux rassemblements familiaux, à tous les déplacements non nécessa* prévenu le chef de l'État. Les attestations de déplacement vont donc rester en vigueur revanche, la règle du « une heure, un kilomètre de chez soi » sera supprimée dès same remplacée par « *trois heures, vingt kilomètres* ».

Activités extra-scolaires. Elles seront à nouveau autorisées dès samedi, mais uniquer plein air. Autrement dit, un match de football pourra avoir lieu dans le cadre d'une act extrascolaire, mais pas un cours au conservatoire, par exemple.

Deuxième étape : mardi 15 décembre

Sous réserve que les chiffres continuent d'ici de s'orienter à la baisse, et que le pays a cette date « *autour de 5 000 contaminations par jour* », le 15 décembre marquera la le confinement et la fin des autorisations de déplacement.

Couvre-feu. La fin des attestations ne signifie pas la fin de toute restriction : à partir décembre, un couvre-feu sera remis en place « *partout sur le territoire* », de 21 h à 7 l matin (et non plus 6 h comme c'était le cas en octobre). Ce couvre-feu sera uniqueme les soirs de réveillon, les 24 et 31 décembre.

Culture. Principale évolution à cette date, outre la fin des attestations : les « *cinémas, théâtres, musées* » pourront rouvrir. Emmanuel Macron ne les a pas citées, mais on pe supposer que les salles de concert le pourront également, du moins celles où le public assis. Le gouvernement semble avoir décidé, finalement, d'accepter une revendicatior acteurs de la culture, soutenus, en octobre, par leur ministre de tutelle, Roselyne Bach alors sans succès : le fait d'avoir un billet de cinéma ou de théâtre devrait permettre d outre le couvre-feu. C'est ce que l'on peut comprendre de la phrase du chef de l'État *système d'horodatage permettra d'organiser les représentations en fin de journée.* »

Rassemblements. Pendant cette période intermédiaire, les grands rassemblements re interdits, les parcs d'attraction et d'exposition resteront fermés, ainsi que « *les événen festifs dans les salles à louer* ». Pas question donc, pour une commune, de prêter une municipale pour l'organisation d'une fête familiale ou pour les réveillons.

Bars et restaurants. Les bars et restaurants ne rouvriront pas le 15 décembre, pas plu les discothèques ou les salles de sport.

Activités extrascolaires. Elles seront, elles, de nouveau autorisées y compris en lieu de la deuxième étape.

Sports d'hiver. Bien que la « *concertation avec les professionnels et les élus locaux* » toujours en cours, le chef de l'État n'a guère laissé d'espoir aux communes de montag stations de ski ne pourront pas rouvrir pour les vacances de Noël. « *Il me semble impo d'envisager une ouverture pour les fêtes et bien préférable de privilégier une réouver courant janvier dans de bonnes conditions* », a précisé Emmanuel Macron.

Troisième étape : mercredi 20 janvier

Ce n'est que le 20 janvier que la vie pourrait reprendre un cours à peu près normal. L encore, sous réserve que les chiffres ne repartent pas à la hausse, les « *restaurants et s sport* » pourront rouvrir – le président de la République n'a pas cité les bars, mais on supposer qu'ils seront concernés. Qu'en sera-t-il, en revanche, des discothèques, qui n jamais pu rouvrir depuis le mois de mars ? *[Mise à jour à 14 h : au sortir du Conseil ministres, le porte-parole du gouvernement a précisé que ce n'était pas un oubli ; les n'ouvriront pas forcément à la même date que les restaurants.]*

C'est à la même date que les lycées pourront également reprendre un fonctionnement c'est-à-dire avec des classes complètes. Les étudiants, eux, devront patienter encore u pour pouvoir reprendre le chemin des amphis : ce n'est que « *15 jours plus tard* », soi du 10 février, que les universités pourront rouvrir.

Toutes ces annonces vont être précisées dès demain lors d'une conférence de presse d Premier ministre, Jean Castex. Mais il faudra, comme on s'y est habitué depuis le mo mars, attendre la parution du décret (vendredi ou samedi) pour avoir tous les détails d nouveau dispositif.

Franck

www.maire-info.com © AMF

- **<u>Attestations de déplacement au 28 Novembre 2020</u>**

L'attestation dérogatoire de déplacement et le justificatif de déplacement professionnel sont téléchargeables sur le site du Ministère de l'intérieur : https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement

L'attestation de déplacement dérogatoire est également disponible en ligne sur le site du ministère de l'intérieur https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/ ou sur l'application TousAntiCovid

- **Arrêté préfectoral accordant dérogation au repos dominical**

Ci-dessous l'arrêté préfectoral accordant dérogation au repos dominical pour les commerces de détail, pour les 3 prochains dimanches (29/11/2020, 06/12/2020 et 13/12/2020)

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECCTE Grand
Unité Départementa
de Meurthe-et-Mose
Service SC

Arrêté accordant dérogation au repos dominical

Vu les dispositions des articles L 3132-20, L3132-21, L3132-23, L3132-25-3 et L 3132-25-4 du cod travail ;

Vu la demande transmise par courriel en date du 26 novembre 2020 par l'organisation profession Alliance Du Commerce visant à obtenir une dérogation exceptionnelle permettant l'ouverture commerces le dimanche 29 novembre 2020 et les dimanches 6,13, 20 et 27 décembre 2020 ;

Considérant que la demande de dérogation est faite dans un contexte particulier de crise san impliquant des mesures spécifiques ayant conduit à la fermeture des commerces de détail essentiels et qu'elle se situe dans la période de fin d'année civile qui génère un flux d'activité impo lié aux achats de Noël ;

Considérant que cette demande est également motivée par les difficultés économiques qu'affro les commerces de détail et que l'application du protocole sanitaire conduit à avoir une cap d'accueil limitée par la mise en œuvre d'une jauge d'un client pour 8m² ;

Considérant les ouvertures dominicales peuvent permettre de réguler les flux de personnes da contexte sanitaire toujours caractérisé par un niveau de circulation élevé du virus

Considérant que la demande portée par l'organisation professionnelle couvre un champ professi large avec les enseignes de chaussures, les enseignes de l'habillement et les grands commerc centre-ville sur l'ensemble du territoire Meurthe et Mosellan ;

Considérant la nécessité de garantir l'égalité de traitement de l'ensemble des commerces de dét ce même territoire ;

Considérant également la nécessité de ne pas porter préjudice au public dans la réalisation des a de Noël et que la fermeture des commerces durant cette période lui serait préjudiciable ;

Considérant que, dans ce cadre, la fermeture des commerces de détail le dimanche 29 novembre et les dimanches 6 et 13 décembre 2020 porterait atteinte au fonctionnement normal d entreprises et porterait préjudice au public ;

Considérant la garantie des droits des salariés et notamment l'existence de contrepartie au re dominical et la prise en compte du volontariat des salariés ;

Sur proposition du Directeur Régional Adjoint de la DIRECCTE ;

ARRETE

Article 1 : La dérogation au repos dominical est **accordée** aux commerces de Meurthe et Moselle p **le dimanche 29 novembre 2020 et les dimanches 6 et 13 décembre 2020**, pour les motifs évoc ci-dessus.

Article 2 : Le repos hebdomadaire sera donné selon les modalités prévues à l'article L 3132-20 du c du travail et les dispositions combinées des articles L 3111-1 du code du travail, L 3132-1 du cod travail et L 3132-2 et L 3164-2 du code du travail.

Article 3 : Le repos quotidien est soumis aux dispositions des articles L 3131-1 et L 3131-2 du cod travail. La durée quotidienne du travail effectif par salarié est soumise aux dispositions des artic 3121-34 et suivants du code du travail.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Régional Adjoint de la DIREC GRAND EST, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle, le Commandant Groupement de Gendarmerie de la Meurthe-et-Moselle, les Commissaires de Police et tous les Offi de la Police Judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du pré arrêté.

Nancy, le 27 NOV. 20

Le Préfet

Arnaud COCHET

- **Service Militaire Volontaire de Montigny-lès-Metz recrute**

Le Service Militaire Volontaire
de Montigny-lès-Metz
18/25 ans
SMV
NOUS RECRUTONS
Dossier de candidature à télécharger sur :
facebook/servicemilitairevolontaireGrandEst ou
www.le-smv.org
Vos avantages
Formation à un métier
Permis de conduire
Aide financière
Hébergé et nourri 7j/7
Conditions pour être volontaire
Être agé de 18 à 25 ans
Être de nationalité française
Peu ou pas diplomé
GrandEst
ARMER POUR L'EMPLOI
1er régiment du service militaire volontaire BP 90010 57044 METZ CEDEX 01
Tél : 03.87.15.45.49 / 03.87.15.45.73 csmv-montigny.recrutament.fct@def.gouv.fr

- **<u>VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES»</u>**

A la suite de la Journée Internationale du 25 novembre, La Ville de HERSERANGE et l'Association des Maires de France s'associent pour vous rappeler les contacts utiles

Journée internationale
pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Les violences à l'égard des femmes prennent différentes formes : violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques, harcèlements, mutilations sexuelles, mariages forcés, outrages, humiliations, meurtres…

Instaurée par l'Organisation des Nations Unies, la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 25 novembre constitue un moment important d'information, de sensibilisation et de prévention face à ce fléau.

La commune de HERSERANGE vous rappelle les contacts utiles :

Pour les urgences (danger immédiat)

- le **17** (France) ou le **112** (valable dans toute l'Union européenne)
- le **114** pour les personnes sourdes ou malentendantes victimes ou témoins d'une situation d'urgence souhaitant solliciter l'intervention des services de secours,

Ligne d'écoute et d'orientation

3 9 19 — 3919

Le 3919 Violence Femmes Info est un numéro national qui informe et oriente vers des dispositifs d'accompagnement et de prise en charge. Les grandes associations nationales luttant contre les violences faites aux femmes assurent ce service.

Pour signaler des violences en ligne :

ARRÊTONS LES VIOLENCES

Sur le site arretonslesviolences.gouv.fr vous pourrez entrer directement en contact, par écrit, avec un policier ou un gendarme spécialement formés afin de dialoguer, bénéficier de conseils et signaler des faits dont vous êtes victime ou témoin.

AMF

L'Association des Maires de France a fait de la lutte contre les violences faites aux femmes une grande cause du mandat 2020/2026.

Ville de Herserange

- **Information METEO GRAND EST**

Météo Grand Est

INFORMATION MÉTÉOROLOGIQUE

Localisation : HERSERANGE 54440
Début : 29/11/2020 03H
Fin : 30/11/2020 23H

Phénomène(s) : GEL

Édition du présent bulletin le : *27/11/2020 à 12h31*

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Gel : Un air bien plus froid s'invite sur la commune dès dimanche soir. Les minimales pourraient att les -5 à -7°C au réveil de lundi. Les grisailles risquent d'être nombreuses limitant fortement la hauss mercure (pas plus de -1 à 2°C au meilleur de la journée de lundi).
En cours de soirée et nuit de lundi à mardi, le thermomètre replonge légèrement pour atteindre les 0°C. D'ici mardi matin, une perturbation plutôt atténuée risque de s'inviter avec quelques précipita confirmer d'ici dimanche soir voire lundi en raison d'un faible risque de phénomènes glissants.

CHRONOLOGIE DE L'ÉVÉNEMENT

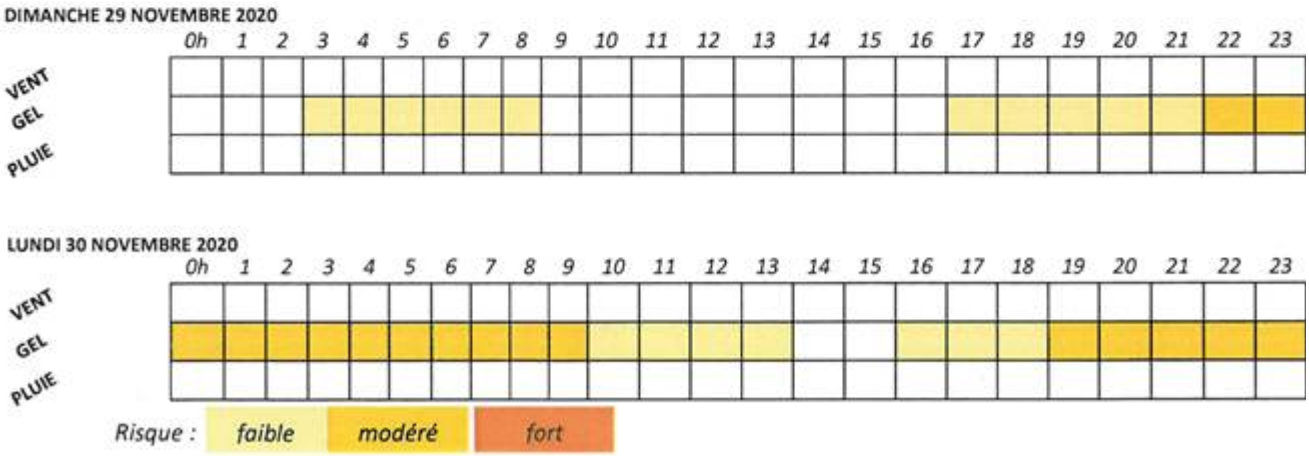

- **<u>CNSA – Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie : « Pour rester, je prends les choses en main »</u>**

Campagne d'affichage et d'information sur l'autonomie des personnes âgées
La CNSA propose une nouvelle version du site internet www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr avec une contenu plus ergonomique et enrichie d'un annuaire des services d'aide à domicile dans le département de la Meurthe et Moselle

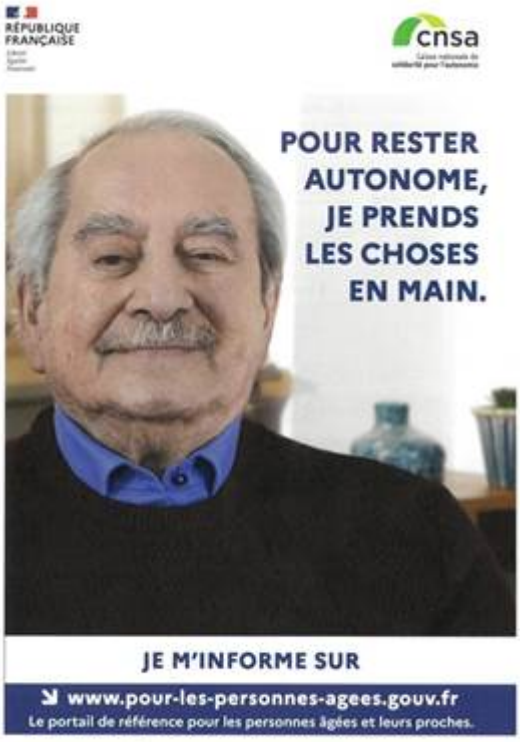

- **<u>Cérémonie du 11 Novembre</u>**

  Une erreur a été fait dans l'Info mail n°310 concernant le prénom du Porte Drapeau, ce n'est pas Edmond TIBERI mais Marcel TIBERI qui est sur la photo représentant la FNACA en sa qualité de secrétaire et pour cette cérémonie comme Porte Drapeau

  La cérémonie célébrant le 102ème anniversaire de l'Armistice de la 1ère Guerre mondiale s'est tenue ce mercredi 11 novembre.

En raison de la crise sanitaire, elle a eu lieu en comité restreint (6 personnes maximum) en présence de Gérard DIDELOT, Maire de Herserange, accompagné de Ghislaine TOZZO et Frédéric GIARDI, Adjoints, et de Norbert POVEDA, Président de la FNACA accompagné d'un membre de la FNACA et de **Marcel TIBERI, Porte Drapeau**.

Après le dépôt des gerbes par le Maire de Herserange et le Président de la FNACA, le président de la FNACA a lu le message de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Ministre déléguée auprès de la ministre des armées. Un hommage a été rendu aux militaires morts pour la France en opérations extérieures

- **<u>INFORMATIONS – COMMUNICATION : CITYALL</u>**
  L'appli CITY WALL change de nom pour devenir CITYALL

  CITYALL a ajouté une rubrique COVID-19 qui vous permet également de générer une attestation de déplacement dérogatoire numérique

Vous recevez ce mail suite à votre inscription à notre service Info Mail
Nous vous demandons de ne pas répondre directement à cette adresse
Pour toute question et/ou commentaire, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante mairieherserange@wanadoo.fr et une réponse vous sera apportée

Service Info Mail

Mairie de HERSERANGE

Place Victor Zaffagni
54 440 HERSERANGE

www.mairie-herserange.fr